

Rapport d'étape 2024 sur le Plan d'accessibilité pluriannuel

Formats accessibles et commentaires

Des formats accessibles et des aides à la communication sont disponibles sur demande. Si vous avez besoin d'un format accessible ou d'une aide à la communication ou si vous souhaitez transmettre des commentaires, veuillez communiquer avec Élections Ontario de l'une des façons suivantes :

- **Par courriel** : info@elections.on.ca
- **Par téléphone** : 1 888 668-8683
- **Par ATS** : 1 888 292-2312
- **Par télécopieur** : 1 866 714-2809
- **Par courrier postal** : Élections Ontario, 26 Prince Andrew Place, Toronto (Ontario) M3C 2H4
- **En personne** au 26 Prince Andrew Place, à Toronto

Élections Ontario attache une grande importance à vos commentaires. Les commentaires qu'il reçoit lui sont essentiels pour l'aider à repérer et à éliminer les obstacles entravant la participation et à améliorer les services qu'il propose aux personnes en situation de handicap.

Les questions et les commentaires reçus seront traités dans les meilleurs délais.

Plans d'accessibilité pluriannuels et rapports d'étape annuels

Les plans d'accessibilité pluriannuels et les rapports d'étape annuels, actuels et passés, sont publiés sur le [site Web d'Élections Ontario](#).

Table des matières

Message du directeur général des élections	4
Présentation générale	5
Contexte et législation	5
Engagement en faveur de la mise en œuvre du PAP	6
Comité d'accessibilité	6
Organismes communautaires et particuliers représentant les personnes handicapées	7
Exigences générales	9
Politiques d'accessibilité et d'approvisionnement	9
Plan d'accessibilité pluriannuel	9
Rapports de conformité et rapports d'étape sur le PAP	10
Formation du personnel du bureau central et du personnel électoral	10
Formation à l'intention du personnel du bureau central	10
Formation à l'intention du personnel électoral	10
Formation et intégration des intervenants des partis politiques	11
Norme d'accessibilité de l'information et des communications	12
Formats accessibles et aides à la communication	12
Élections partielles – formats accessibles et aides à la communication	12
Commentaires des électeurs, codes QR et accessibilité	13
Sites et contenus Web accessibles	14
Élections partielles – sites et contenus Web accessibles	14
Registre provincial et site Web S'inscrire pour voter	15
Norme d'accessibilité à l'emploi	16
Élections partielles – emploi	17
Conception des espaces publics	18
Bureau central	18
Lieux de vote et bureaux électoraux locaux	18
Élections partielles – lieux de vote accessibles	19
Élections partielles – visites à domicile	19
Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle	21
Animaux d'assistance et personnes de soutien	21
Avis de perturbation temporaire	21
Élections partielles – avis de perturbation temporaire	22
Conclusion	23

Message du directeur général des élections

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport d'étape 2024 d'Élections Ontario sur le Plan d'accessibilité pluriannuel (PAP) pour la période 2022-2026. Ce rapport met en lumière les activités et les progrès qui ont eu lieu entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024 afin de promouvoir l'accessibilité et de favoriser la prise en compte des besoins des électeurs dans le processus électoral durant la troisième année couverte par le PAP.

Élections Ontario a pour mission de préserver l'intégrité et l'accessibilité du processus électoral en gérant les élections provinciales de façon efficace, équitable et impartiale. Il attache une grande importance à la dignité, à l'autonomie et à l'égalité des chances pour tous les électeurs et toutes les électrices de l'Ontario. En outre, il se conforme pleinement à la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*.

En 2024, Élections Ontario a organisé trois élections partielles dans le respect des principes d'accessibilité, de telle sorte que tous les Ontariens et toutes les Ontariennes ayant les qualités requises ont pu exercer leur droit démocratique à voter dans un environnement inclusif et exempt d'obstacles.

Pour appuyer la tenue des scrutins locaux, Élections Ontario a déployé le nouveau Registre provincial le 1^{er} janvier 2024, conformément à l'obligation qui lui avait été faite par la loi de mettre la liste électorale préliminaire à la disposition des 444 municipalités de l'Ontario. Grâce au portail des élections, les secrétaires municipaux, les membres des conseils d'administration de district des services sociaux et les administrateurs des conseils scolaires peuvent non seulement demander des renseignements sur les électeurs afin de planifier et d'organiser leurs élections, mais aussi proposer des modifications concernant les adresses et les données sur les électeurs et communiquer directement avec l'équipe du Registre.

Le 15 janvier 2024, Élections Ontario a lancé le [site Web S'inscrire pour voter](#), qui simplifie et facilite l'inscription sur les listes électorales propres aux élections locales et provinciales. Le site contient des renseignements sur les conditions d'admissibilité, les modalités d'inscription et la marche à suivre pour confirmer, actualiser ou ajouter son nom et ses coordonnées sur le Registre.

Élections Ontario cherche constamment à améliorer ses services et à éliminer les obstacles à l'accessibilité. Il travaille avec des organismes communautaires qui représentent les personnes handicapées et il prend en compte les commentaires du public afin d'atteindre les objectifs énoncés dans le PAP. Dans cet esprit de collaboration, il s'attelle à rendre le vote facile et accessible à tous les électeurs.

Le directeur général des élections,

Greg Essensa

Présentation générale

Élections Ontario est un bureau apolitique de l'Assemblée législative de l'Ontario qui administre les élections provinciales, les élections partielles et les référendums en tenant compte des exigences législatives en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées.

Le [Plan d'accessibilité pluriannuel 2022-2026](#) (PAP) est une feuille de route stratégique qui précise l'action qu'Élections Ontario entend mener sur une période de cinq ans pour repérer, supprimer et prévenir les obstacles à l'accessibilité pour les personnes handicapées. Il repose sur les grands objectifs suivants :

- améliorer l'expérience de vote en modernisant les processus électoraux de l'Ontario et en proposant des outils et des services accessibles et adaptés aux besoins des personnes handicapées
- éliminer les problèmes entravant la participation en repérant, en prévenant et en supprimant les obstacles afin que les personnes handicapées puissent participer au processus démocratique et que les opérations se déroulent de façon totalement accessible et inclusive

Le présent rapport annuel fait état des initiatives engagées par Élections Ontario et des progrès accomplis durant la troisième année couverte par le PAP. Il présente également les mesures d'accessibilité mises en œuvre lors des trois élections partielles organisées par Élections Ontario en 2024 dans les circonscriptions électorales suivantes :

- Baie de Quinte (006) (19 septembre)
- Lambton—Kent—Middlesex (050) (2 mai)
- Milton (059) (2 mai)

Contexte et législation

Lorsqu'il conçoit et met en œuvre des directives stratégiques concernant les services d'accessibilité à fournir aux personnes handicapées de l'Ontario, Élections Ontario a l'obligation de se conformer aux textes de loi suivants :

- ***Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO)*** : loi qui établit des normes relatives à l'accessibilité des biens, des services, des installations et des possibilités d'emploi pour les personnes handicapées de l'Ontario.
- **Règlement de l'Ontario 191/11 pris en vertu de la LAPHO (règlement sur les normes d'accessibilité intégrées ou RNAI)** : règlement qui établit les

exigences en matière d'accessibilité à respecter dans les cinq domaines règlementés : les services à la clientèle, l'information et les communications, l'emploi, le transport et la conception des espaces publics (Élections Ontario n'est pas tenu de se conformer à la Norme d'accessibilité pour le transport étant donné qu'elle ne s'applique pas dans son cas).

- ***Code des droits de la personne de l'Ontario*** : loi qui prévoit l'obligation de tenir compte des besoins des personnes handicapées et de veiller à ce que celles-ci ne subissent pas de préjudice injustifié.
- ***Loi électorale de 1990*** : loi qui oblige les directeurs et directrices du scrutin à veiller à ce que les lieux de vote soient accessibles aux électeurs et électrices handicapés.

La *LAPHO* et les exigences qui y sont énoncées sont intégrées dans les politiques et les procédures d'administration des élections, mais Élections Ontario a conscience que certaines mesures d'adaptation dépassant le cadre de la *LAPHO* peuvent s'avérer nécessaires en application du Code.

Engagement en faveur de la mise en œuvre du PAP

Pour mieux répondre aux besoins des collectivités de l'Ontario, des membres de son personnel et des plus de 10,8 millions d'électeurs et d'électrices admissibles de la province, Élections Ontario a intégré les grands principes de la *LAPHO* et les normes d'accessibilité du RNAI dans tous les aspects de son travail, notamment dans ses politiques, ses pratiques et ses procédures, et ce, dans les buts suivants :

- fournir des biens, des services et des installations de manière intégrée et d'une manière respectueuse de la dignité et de l'autonomie des personnes handicapées
- donner à chaque personne une chance égale d'obtenir des biens, des services ou des installations, de les utiliser et d'en bénéficier
- donner de l'information et communiquer de manière accessible
- assurer l'égalité des chances, la diversité dans le domaine de l'emploi et l'accessibilité du milieu de travail

Comité d'accessibilité

Le Comité d'accessibilité d'Élections Ontario se réunit à intervalles réguliers pour examiner la question de l'accessibilité dans tous les aspects des services fournis, notamment dans les produits, les politiques, les pratiques et les procédures. Il s'attelle également à la réalisation des objectifs définis dans le PAP et réfléchit à de nouvelles façons de faciliter l'accès au vote et de prévenir les obstacles.

En 2024, le Comité d'accessibilité a poursuivi l'examen des sujets suivants :

- possibilités d'emploi à Élections Ontario pour les personnes handicapées
- utilisation des données de Gestion des situations d'urgence Ontario aux fins de la sélection de lieux de vote dans les zones à risque et de l'élaboration de plans d'atténuation des risques
- utilisation de préposés à l'information robotisés aux fins de l'amélioration des services et gestion des risques de sécurité connexes
- sensibilisation du public et collaboration avec les plateformes de médias sociaux concernant la mésinformation et la désinformation
- solutions numériques et dispositif de sécurité pour une plus grande efficacité et des données plus exactes

Le Comité d'accessibilité est également conscient que le vote peut être entravé en raison des éléments suivants, qui pourraient faire l'objet d'un examen plus approfondi :

- l'utilisation de supports papier pour voter
- le fait de se rendre physiquement dans un lieu de vote ou de ne pas se sentir en sécurité au moment de voter en personne
- les difficultés d'accès à des informations sur le vote ou les candidats
- les difficultés empêchant les électeurs de voter de façon autonome et en toute confidentialité
- le fait de devoir charger ou présenter une pièce d'identité ou de ne pas avoir de pièce d'identité acceptable
- l'influence des plateformes de médias sociaux (par exemple Facebook) sur les processus démocratiques et la diffusion d'informations erronées ou fallacieuses

Le Comité d'accessibilité continue de fournir des conseils stratégiques sur la mise en œuvre et l'efficacité du PAP et sur l'élimination des obstacles pour les personnes handicapées.

Organismes communautaires et particuliers représentant les personnes handicapées

Élections Ontario salue et prend en compte les avis et le soutien continu des particuliers et des organismes communautaires représentant les personnes handicapées de toute la province, dont certains l'ont aidé à élaborer le PAP. Leur expertise le guide dans l'action qu'il mène sans relâche pour repérer, prévenir et éliminer les obstacles rencontrés par les personnes handicapées.

Élections Ontario a bénéficié ou continue de bénéficier de l'appui des organismes suivants :

- Alliance pour l'égalité des personnes aveugles du Canada
- Alzheimer Society of Toronto
- Association canadienne pour la santé mentale
- Autisme Ontario
- Bob Rumball Canadian Centre of Excellence for the Deaf
- Fédération ontarienne pour les paralysés cérébraux
- Fondation INCA, Toronto et Ottawa
- Intégration communautaire Ontario
- La Marche des dix sous du Canada
- Lésions médullaires Ontario
- Ontario Disability Employment Network
- Parkinson Canada
- Service ontarien de la surdicécité
- Services canadiens de l'ouïe
- Société de l'arthrite du Canada

En novembre 2024, Élections Ontario a rencontré plusieurs de ces organismes pour faire le point sur les mesures prises au regard du PAP et examiner les obstacles à l'emploi et les stratégies relatives aux personnes handicapées.

Élections Ontario s'engage à transmettre les avis de vacance de poste aux organismes partenaires, à revoir ses procédures de recrutement et à poursuivre sa collaboration avec les organismes pour tirer parti de leurs connaissances sur les meilleures pratiques relatives à l'embauche de personnes handicapées.

Exigences générales

Conformément aux exigences générales prévues dans la *LAPHO*, Élections Ontario doit exécuter une série de produits livrables et, notamment, créer et tenir à jour des politiques d'accessibilité et d'approvisionnement, élaborer des plans d'accessibilité pluriannuels, publier des rapports biennaux sur la conformité en matière d'accessibilité et des rapports d'étape annuels sur la réalisation du PAP et former son personnel.

Politiques d'accessibilité et d'approvisionnement

La [politique sur les normes d'accessibilité intégrées](#) d'Élections Ontario décrit les exigences et les normes afférentes à la fourniture de biens, de services et d'installations aux électeurs handicapés. Les [Normes d'accessibilité des bureaux de vote](#) précisent les règles relatives à l'accessibilité des lieux de vote et des bureaux électoraux locaux. Ces deux politiques sont mises à la disposition du personnel et accessibles au public dans un format accessible sur le site Web d'Élections Ontario.

Élections Ontario s'est également doté d'une politique d'approvisionnement en biens et en services qui prend en compte la conception axée sur l'accessibilité et les critères et options d'accessibilité. Dans le cadre du processus de demande de propositions, tous les prestataires travaillant pour le compte d'Élections Ontario doivent savoir en quoi consistent des services accessibles, inclusifs et conformes aux exigences de la *LAPHO* et pouvoir recommander ou fournir, selon le cas, de tels services.

Plan d'accessibilité pluriannuel

Le PAP a été élaboré en consultation avec des organismes communautaires et des personnes représentant les personnes handicapées, et conformément aux exigences législatives énoncées dans la *LAPHO*. Il témoigne de l'engagement d'Élections Ontario envers l'accessibilité et décrit la stratégie adoptée pour que les services fournis soient accessibles à tous les Ontariens et toutes les Ontariennes, y compris les membres du personnel d'Élections Ontario et les membres du public ayant un handicap. Ce document accessible est publié sur le site Web d'Élections Ontario et peut être obtenu, sur demande, dans des formats de substitution.

Rapports de conformité et rapports d'étape sur le PAP

En vertu de la *LAPHO*, Élections Ontario doit déposer tous les deux ans un rapport de conformité sur l'accessibilité auprès du ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité afin de confirmer qu'il se conforme aux exigences en matière d'accessibilité prévues par la *LAPHO*. Le dernier rapport en date a été déposé en octobre 2023, et le prochain le sera à l'automne 2025.

Élections Ontario est également tenu d'établir un rapport d'étape annuel, dans lequel il présente les progrès accomplis au regard du PAP. Ce rapport est publié sur le site Web d'Élections Ontario sous la forme d'un document PDF accessible. Des formats de substitution sont disponibles sur demande.

Formation du personnel du bureau central et du personnel électoral

Élections Ontario veille à ce que les membres du personnel du bureau central et du personnel électoral bénéficient tous d'une formation sur la Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle, énoncée dans le RNAI, sur les dispositions du Code (en lien avec les personnes handicapées) et sur chacune des normes prescrites par la *LAPHO* (en fonction des attributions propres au poste concerné).

Élections Ontario continue d'examiner et de réviser ses supports de formation du personnel afin d'y faire figurer de plus amples informations sur les moyens d'interagir avec des personnes présentant des handicaps moins connus ou moins bien compris, notamment des handicaps invisibles ou moins visibles, et de répondre à leurs besoins.

Formation à l'intention du personnel du bureau central

Les nouveaux membres du personnel du bureau central reçoivent une formation sur l'accessibilité dès leur première semaine de travail et sont informés des directives, des meilleures pratiques, des politiques et des procédures en vigueur afin que les principes d'accessibilité soient ancrés dans toute l'organisation. Ces documents sont disponibles dans un format accessible.

Formation à l'intention du personnel électoral

Il est crucial que le personnel électoral reçoive la formation nécessaire pour offrir des services à la clientèle accessibles aux électeurs. Dans chaque circonscription électorale, tous les membres du personnel électoral et les fonctionnaires

électorales sont formés avant le début d'une élection générale ou partielle afin de pouvoir prendre en charge les électeurs handicapés, conformément aux exigences prévues dans la *LAPHO*.

Les trousseaux du bureau de vote et les manuels fournis aux membres du personnel électoral comprennent des instructions sur la manière d'aider les électeurs handicapés, en particulier dans les lieux de vote. Les sujets abordés incluent l'aide au vote, le recours à des services d'interprétation ou d'intervention, l'accompagnement des électeurs présentant divers handicaps et l'utilisation d'appareils et accessoires fonctionnels. Ces supports de formation peuvent être fournis aux membres du personnel électoral sous forme électronique ou convertis en documents accessibles si nécessaire ou sur demande.

En complément de la formation en présentiel, Élections Ontario utilise sa vidéo de formation primée pour expliquer au personnel comment mieux servir les électeurs handicapés.

Formation et intégration des intervenants des partis politiques

Des séances virtuelles de formation et d'intégration axées sur la *Loi sur le financement des élections* et le Portail des entités politiques (PEP) sont offertes aux intervenants des partis politiques. Ces séances portent sur le financement des élections et sur la marche à suivre pour déposer sur le PEP les états financiers requis et les tableaux complémentaires. Étant donné que la plupart des intervenants sont des bénévoles qui occupent un emploi à temps plein, Élections Ontario propose des séances en journée et en soirée et en adapte la fréquence en fonction des principales périodes de dépôt.

Norme d'accessibilité de l'information et des communications

En vertu de la Norme d'accessibilité de l'information et des communications, énoncée dans le RNAI, les fournisseurs de services doivent créer, fournir et recevoir des informations et des communications accessibles aux personnes handicapées.

Pour aider les personnes handicapées à accéder à des sources d'information et à des supports de communication, Élections Ontario améliore constamment ses sites Web, ses plans de publicité et de marketing, ses relations avec les médias et ses initiatives de liaison et d'éducation du public de façon à améliorer l'expérience d'utilisation.

Formats accessibles et aides à la communication

Élections Ontario fournit aux personnes qui le demandent une copie de ses documents dans un format accessible ou des aides à la communication, dès que cela est matériellement possible et à un coût qui n'est pas supérieur au coût ordinaire demandé aux autres personnes. Il consulte l'auteur de la demande pour déterminer si un format accessible ou une aide à la communication en particulier correspond à ses besoins. Il indique sur son site Web la nature des formats accessibles et des aides à la communication qui sont proposés.

Élections partielles – formats accessibles et aides à la communication

Lors des trois élections partielles qui se sont tenues en 2024, tous les produits et documents destinés au public étaient accessibles et conformes aux exigences prévues par la *LAPHO*. Proposés en français et en anglais, les documents ont été publiés sur le site Web d'Élections Ontario et pouvaient être obtenus dans des formats de substitution sur demande.

Dans le cadre des élections partielles de 2024, Élections Ontario a :

- continué de mettre à jour et d'améliorer les initiatives de liaison avec les électeurs aux prises avec des obstacles (par exemple, les électeurs ayant des besoins en matière d'accessibilité, les électeurs incarcérés et les électeurs sans domicile fixe)
- modifié le *Guide sur le vote accessible pendant les élections provinciales* pour le rendre visuellement plus attrayant, en actualiser le contenu et permettre aux électeurs d'en savoir plus sur les services d'accessibilité proposés

- fourni des renseignements généraux concernant les élections et le processus de vote dans différents formats afin que tous les Ontariens et toutes les Ontariennes soient informés des dates de scrutin, des lieux de vote et des façons de voter
- rédigé tous les supports de communication (y compris les annonces publicitaires et les documents d'éducation publique) en langage simple et clair
- donné aux électeurs la possibilité de faire appel à des intervenants ou à des interprètes agréés en langue des signes québécoise (LSQ) et en American Sign Language (ASL) à ses frais
- envoyé une carte d'information de l'électeur (CIE) à chaque personne inscrite sur la liste des électeurs afin de lui donner des renseignements personnalisés sur les dates de scrutin et les lieux de vote
- assuré, au bureau central, un service ATS avant et pendant chaque élection partielle afin de permettre aux personnes ayant une déficience auditive d'obtenir des informations par téléphone
- proposé des outils et des services dans les lieux de vote lors des élections partielles et chaque jour de scrutin, notamment des dispositifs de grossissement, des gabarits de bulletin de vote en braille (avec des nombres en relief et des découpes permettant d'aider les électeurs malvoyants ou aveugles), ainsi que des blocs-notes et des stylos pour communiquer avec les électeurs ayant une déficience auditive
- mis à disposition des technologies d'aide au vote dans tous les bureaux des directeurs du scrutin et les bureaux satellites, le cas échéant
- installé des flèches de direction à contraste élevé pour orienter les électeurs vers un itinéraire ou une entrée facile d'accès dans les lieux de vote
- permis aux électeurs d'utiliser leur téléphone cellulaire comme appareil d'assistance
- donné, au moyen de l'application mobile Élections Ontario, des informations propres à chaque élection partielle concernant les dates de scrutin, les lieux de vote et les façons de voter

Commentaires des électeurs, codes QR et accessibilité

Élections Ontario cherche en permanence à améliorer l'accessibilité de ses méthodes de collecte de commentaires auprès des électeurs et électrices qui ont voté.

Lors de l'élection partielle qui s'est tenue dans la circonscription de Baie de Quinte, Élections Ontario a mis à l'essai une approche par code QR permettant aux électeurs de donner leur avis à partir de leurs appareils personnels.

Les codes QR facilitent l'accès à des contenus numériques. Toutefois, les personnes handicapées peuvent avoir du mal à localiser ces codes et à effectuer

une lecture optique. La solution proposée par Élections Ontario consiste à fournir des instructions de lecture optique claires et concises, à utiliser des codes QR à contraste élevé pour une meilleure visibilité, à optimiser l'emplacement des codes pour permettre à chaque électeur et électrice d'y accéder facilement et à bien entretenir l'affiche où figure le code QR pour qu'elle puisse être utilisée de manière intuitive et en toute simplicité.

Élections Ontario s'engage à apporter continuellement des améliorations et continue de travailler avec des organismes communautaires et des spécialistes en accessibilité pour améliorer l'accessibilité et la convivialité de son processus de rétroaction.

Sites et contenus Web accessibles

En application de la Norme d'accessibilité de l'information et des communications prévue dans le RNAI, les sites Web d'Élections Ontario sont conformes aux [Règles pour l'accessibilité des contenus Web \(WCAG\) 2.0](#) (Niveau AA). Les utilisateurs d'ordinateurs ou d'appareils cellulaires peuvent ainsi consulter ces sites sans regarder l'écran ni cliquer avec la souris.

Les vidéos disponibles sur les sites Web publics d'Élections Ontario sont assorties d'une interprétation en LSQ ou en ASL. De plus, une description audio sera intégrée dans toutes les nouvelles vidéos ou une piste audio distincte sera fournie.

Élections Ontario contrôle et examine en permanence l'accessibilité de ses sites Web publics. Il conçoit toute nouvelle fonctionnalité ou amélioration dans une optique d'accessibilité afin d'optimiser l'expérience d'utilisation. Il a également entrepris une analyse des exigences possibles des Règles WCAG 2.2 et de leurs répercussions.

Élections partielles – sites et contenus Web accessibles

Pour les trois élections partielles qui se sont tenues en 2024, Élections Ontario a veillé à l'accessibilité de son site Web et de son contenu et a notamment :

- fait en sorte que son site Web et tous les documents soient conformes à la *LAPHO* et apporté régulièrement des améliorations pour rehausser l'expérience d'utilisation
- veillé à ce que des documents sur les élections, comme le *Guide sur le vote en Ontario*, les exigences en matière d'identification et les instructions de vote, puissent être téléchargés depuis son site Web en français et en anglais
- testé continuellement le Service d'information aux électeurs et les applications connexes pour s'assurer qu'ils étaient conformes à la *LAPHO*

- créé un nouveau site Web, baptisé S'inscrire pour voter, et actualisé l'application d'inscription Web de telle sorte que les électeurs puissent s'inscrire en une seule fois pour voter lors des élections locales et provinciales
- ajouté un flux automatisé de traitement des cartes-photos de l'Ontario au processus d'inscription des électeurs afin de permettre aux électeurs sans permis de conduire de s'inscrire

Registre provincial et site Web S'inscrire pour voter

Pour appuyer la tenue des scrutins locaux, Élections Ontario a déployé le nouveau Registre provincial le 1^{er} janvier 2024, conformément à l'obligation qui lui avait été faite par la loi de mettre la liste électorale préliminaire à la disposition des 444 municipalités de l'Ontario. Grâce au portail des élections, les secrétaires municipaux, les membres des conseils d'administration de district des services sociaux et les administrateurs des conseils scolaires peuvent non seulement demander des renseignements sur les électeurs afin de planifier et d'organiser leurs élections, mais aussi proposer des modifications concernant les adresses et les données sur les électeurs et communiquer directement avec l'équipe du Registre.

Le 15 janvier 2024, Élections Ontario a lancé le [site Web S'inscrire pour voter](#), qui simplifie et facilite l'inscription sur les listes électorales propres aux élections locales et provinciales. Le site contient des renseignements sur les conditions d'admissibilité, les modalités d'inscription et la marche à suivre pour confirmer, actualiser ou ajouter son nom et ses coordonnées sur le Registre.

Norme d'accessibilité à l'emploi

En vertu de la Norme d'accessibilité à l'emploi prévue dans le RNAI, les employeurs sont tenus de mettre en place des mesures d'adaptation pour les membres du personnel handicapés à tous les stades du cycle d'emploi. En éliminant les obstacles de façon proactive, ils contribuent à créer des milieux de travail accessibles qui permettent aux membres du personnel de s'épanouir pleinement.

Élections Ontario souscrit au principe de l'égalité des chances et tient à favoriser un environnement inclusif, équitable et accessible où tous les membres du personnel se sentent valorisés, respectés et soutenus. Pour accompagner son personnel en poste et les candidats et candidates à un emploi, Élections Ontario :

- propose des mesures d'adaptation durant le processus de recrutement, d'évaluation et de sélection
- établit des plans d'adaptation individualisés et prend des mesures d'adaptation connexes pour que les membres du personnel concernés puissent s'acquitter de leurs tâches
- prévoit un processus de retour au travail à l'intention des membres du personnel qui ont dû prendre un congé en raison d'un handicap
- tient compte des besoins en matière d'accessibilité des membres du personnel handicapés en ce qui concerne la gestion du rendement, l'avancement professionnel et la réaffectation
- consulte les membres du personnel handicapés afin que les renseignements personnalisés relatifs aux interventions d'urgence au travail répondent à leurs besoins
- examine le contenu, le libellé et l'accessibilité de chaque offre d'emploi ou description de poste, qu'elle soit nouvelle ou révisée
- veille à que tous les documents externes relatifs aux ressources humaines soient accessibles et à ce que le personnel applique les procédures internes relatives à la Norme d'accessibilité à l'emploi afin de créer une expérience de travail accessible aux personnes handicapées

Élections Ontario s'engage également à accroître les possibilités d'emploi pour les personnes handicapées au bureau central et aux postes proposés lors des élections. À cette fin, il compte resserrer ses liens avec des organismes qui aident les demandeurs d'emploi ayant un handicap à obtenir un emploi.

Les personnes qui, en raison d'un handicap, ont besoin de mesures d'adaptation pour participer au processus de recrutement ou durant leur période d'emploi peuvent communiquer avec Élections Ontario de l'une des façons suivantes :

- **Par courriel :** hr@elections.on.ca
- **Par téléphone :** 1 888 668-8683
- **Par ATS :** 1 888 292-2312

- **Par télécopieur** : 1 866 714-2809
- **Par la poste** : Élections Ontario, 26 Prince Andrew Place, Toronto (Ontario) M3C 2H4
- **En personne** au 26 Prince Andrew Place, à Toronto

Élections partielles – emploi

Élections Ontario souscrit au principe de l'égalité des chances et propose des mesures d'adaptation aux personnes qui en ont besoin. Il encourage les personnes handicapées à s'identifier comme telles et à demander des mesures d'adaptation en cas de besoin afin d'exercer leurs fonctions avec les outils ou le soutien requis.

Lors des trois élections partielles qui se sont tenues en 2024, Élections Ontario a employé 23 personnes ayant indiqué avoir un handicap.

Élections Ontario s'engage à transmettre les avis de vacance de poste aux organismes partenaires, à revoir ses procédures de recrutement et à poursuivre sa collaboration avec les organismes pour tirer parti de leurs connaissances sur les meilleures pratiques relatives à l'embauche de personnes handicapées.

Conception des espaces publics

La Norme pour la conception des espaces publics, prévue dans le RNAI, définit les exigences à respecter pour que les espaces publics nouvellement aménagés ou réaménagés soient accessibles à tout le monde. Elle s'applique notamment aux espaces extérieurs, comme les places de stationnement accessibles, les voies de déplacement extérieures, les trottoirs, les rampes d'accès, les escaliers, les rampes de bordure et les aires de repos. Sont également visés les éléments nécessaires à l'obtention de services, comme les comptoirs de service, les guides de file d'attente et les aires d'attente dotées d'un espace de sièges fixés au sol. Pour tous les autres espaces, ce sont les exigences en matière d'accessibilité prévues dans le Code du bâtiment de l'Ontario qui s'appliquent.

Bureau central

En ce qui concerne les locaux de son bureau central, Élections Ontario se conforme aux exigences de la Norme pour la conception des espaces publics et du Code du bâtiment de l'Ontario.

Lieux de vote et bureaux électoraux locaux

Lorsqu'Élections Ontario organise une élection générale ou partielle, il procède à l'inspection de tous les lieux de vote à l'aune de la Liste d'inspection du lieu de vote pour vérifier qu'ils sont conformes aux normes d'accessibilité énoncées dans la *Loi électorale*, lesquelles correspondent aux exigences de la *LAPHO*. Les lieux de vote comprennent les bureaux des directeurs du scrutin, les lieux de vote par anticipation et les lieux de vote le jour du scrutin.

La Liste d'inspection d'Élections Ontario prévoit des règles strictes qui servent à déterminer si l'accessibilité d'un lieu de vote proposé est optimale avant d'en approuver l'utilisation. Conformément aux Normes d'accessibilité des bureaux de vote d'Élections Ontario, un lieu de vote est considéré comme accessible s'il remplit les critères obligatoires suivants :

- disponibilité de places de stationnement accessibles et largeur des places (le cas échéant)
- largeur, revêtement et inclinaison de la voie d'accès
- largeur de la porte d'entrée, niveau du seuil et équipement
- inclinaison du couloir et rampe d'accès
- largeur du couloir et de la porte
- bureau de vote situé au rez-de-chaussée ou présence d'un ascenseur

Si un lieu de vote proposé ne remplit pas les critères obligatoires, il est possible d'appliquer des mesures correctives temporaires pour le rendre accessible.

Dans le cas d'une élection générale à date fixe, la liste définitive des quelque 7 000 lieux de vote proposés est publiée sur le site Web d'Élections Ontario six mois avant le scrutin, et le public est invité à donner son avis sur l'accessibilité des emplacements sélectionnés. Une fois jugé accessible, un emplacement proposé peut être utilisé comme lieu de vote accessible.

Élections partielles – lieux de vote accessibles

Élections Ontario veille à ce que tous les lieux de vote soient conformes aux [Normes d'accessibilité des bureaux de vote](#) et à la *LAPHO*. Dans les cas où il est impossible de trouver des installations conformes à ces normes dans une zone géographique donnée, des exemptions ou des mesures correctives peuvent s'avérer nécessaires.

Lors des trois élections partielles qui se sont tenues en 2024, il a été procédé à une inspection de chaque lieu de vote proposé pour en vérifier l'accessibilité à l'aide de la Liste d'inspection. Voici quelques renseignements généraux sur l'accessibilité des lieux de vote retenus :

Baie de Quinte (circonscription électorale 006)

Sur les 80 lieux de vote (trois lieux de vote par anticipation et 77 lieux de vote le jour du scrutin), 57 étaient conformes aux Normes d'accessibilité des bureaux de vote et 19 ont fait l'objet de mesures correctives pour devenir accessibles. Quatre lieux de vote ont dû obtenir une exemption.

Lambton—Kent—Middlesex (circonscription électorale 050)

Sur les 66 lieux de vote (cinq lieux de vote par anticipation et 65 lieux de vote le jour du scrutin), 60 étaient conformes aux Normes d'accessibilité des bureaux de vote et six ont fait l'objet de mesures correctives pour devenir accessibles.

Milton (circonscription électorale 059)

Sur les 44 lieux de vote (trois lieux de vote par anticipation et 42 lieux de vote le jour du scrutin), 22 étaient conformes aux Normes d'accessibilité des bureaux de vote et 22 ont fait l'objet de mesures correctives pour devenir accessibles.

Élections partielles – visites à domicile

Certains électeurs ne sont pas physiquement capables de voter en personne. Toute personne qui juge impossible ou indûment difficile de se rendre au bureau du directeur du scrutin ou dans un lieu de vote pour voter ou qui a besoin d'aide en raison d'un handicap ou de son incapacité de lire ou d'écrire peut demander une visite à domicile.

Lors d'une visite à domicile, une équipe composée de deux agents des bulletins de vote spéciaux se rend au domicile de l'électeur ou de l'électrice ou dans un autre lieu au sein de la circonscription électorale, afin de l'aider à remplir un formulaire de demande et à obtenir une trousse de vote.

Lors des trois élections partielles qui se sont tenues en 2024, 41 visites à domicile ont été effectuées : 22 à Baie de Quinte, 14 à Lambton—Kent—Middlesex et cinq à Milton.

Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle

Élections Ontario continue de veiller à ce que tous les membres du personnel du bureau central et du personnel électoral soient formés et sachent fournir des services à la clientèle accessibles aux personnes handicapées.

Les paragraphes qui suivent décrivent comment Élections Ontario s'acquitte des exigences législatives prévues dans la Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle, établie dans le RNAI.

Animaux d'assistance et personnes de soutien

Les animaux d'assistance sont autorisés à entrer dans tous les locaux d'Élections Ontario, y compris les lieux de vote pendant les élections. Si une loi interdit la présence d'un animal d'assistance sur les lieux, d'autres modalités d'accès aux biens, services ou installations d'Élections Ontario sont proposées, comme le vote à l'extérieur du lieu de vote.

Élections Ontario autorise également les personnes de soutien accompagnant les personnes handicapées à entrer dans ses locaux et dans les lieux de vote pour apporter une aide sur les plans de la communication, de la mobilité ou de l'obtention de soins personnels en cas de besoins médicaux. Le personnel est formé aux bonnes pratiques à suivre en présence d'un animal d'assistance ou d'une personne de soutien.

En outre, conformément à la *Loi électorale*, une personne handicapée peut se faire accompagner jusqu'à l'isoloir, dans le lieu de vote, par une personne de soutien ou de son cercle d'amis, qui l'aidera à marquer son bulletin de vote, à condition de s'engager, sous serment, à garder secret le nom du candidat ou de la candidate pour qui la personne handicapée a voté.

Avis de perturbation temporaire

Il est important que les personnes handicapées soient informées de toute perturbation des services afin qu'elles puissent prendre les dispositions qui s'imposent. En vertu des politiques d'Élections Ontario, le personnel doit aviser le public de toute perturbation temporaire des services, notamment en publiant une alerte sur le site Web d'Élections Ontario et en envoyant une notification au moyen de l'application mobile. Ces avis précisent la raison de la perturbation, sa

durée prévue, si possible, et les autres modalités d'accès qui sont éventuellement proposées.

Élections partielles – avis de perturbation temporaire

En cas de perturbation des services durant une élection générale ou partielle, des avis sont affichés aux principales entrées des lieux de vote. La perturbation est également signalée aux électeurs sur le site Web d'Élections Ontario et sur l'application mobile. Lors des trois élections partielles qui ont eu lieu en 2024, il n'y a eu aucune perturbation du service.

Conclusion

Élections Ontario demeure déterminé à éliminer les obstacles pour les personnes handicapées et à faciliter le vote. Il compte poursuivre la mise en œuvre du PAP avec le concours des organismes communautaires, des représentants et représentantes des personnes handicapées et des électeurs et électrices des quatre coins de l'Ontario.